

Second Œuvre BL/BS/SO
Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Enveloppe des édifices
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

A toutes les agences de placement assujetties à la CCT Location de services

Zurich, juillet 2015

Informations

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution. Nous vous savons gré de bien vouloir le lire attentivement.

Nouveaux comptes

Nous avons ouvert de nouveaux comptes pour toutes les branches (voir feuille ci-jointe), au nom de la commission paritaire ou de la fondation concernée. Celle-ci devra impérativement être précisée en tant que bénéficiaire lors du versement. La banque retournera les paiements effectués en faveur d'InkassoPool ou de Gimafonds.

Aménagement d'intérieur et plafonds

Les montants des contributions de la **CCT Aménagement d'intérieur et plafonds** ont été modifiés ainsi :

Contribution du patron : Jusqu'au 28.02.2015 : Fr. 25.00 par mois et entreprise
**Dès le 01.03.2015 : Fr. 25.00 par mois et entreprise
+ Fr. 0.17 par heure**

Contribution du travailleur : Fr. 0.17 par heure

Branche de la menuiserie

Depuis le 01.01.2015, l'InkassoPool n'est plus chargé d'encaisser les contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution de la CCT Menuiserie. Dorénavant, il conviendra de verser les contributions de ces branches directement à la Commission professionnelle paritaire centrale. Vous recevrez à la fin de cette année les formulaires de décompte à remplir.

Des données complètes

Si vous utilisez vos propres formulaires pour le décompte des contributions, veillez à ce que toutes les données requises y soient indiquées : nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, entrée/sortie, nombre d'heures travaillées, masse salariale. Nous n'accepterons plus les décomptes incomplets.

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libres de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **premier semestre 2015** est le **31 juillet 2015**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **31 août 2015**.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2015, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Roland Rey

Maria Unternährer